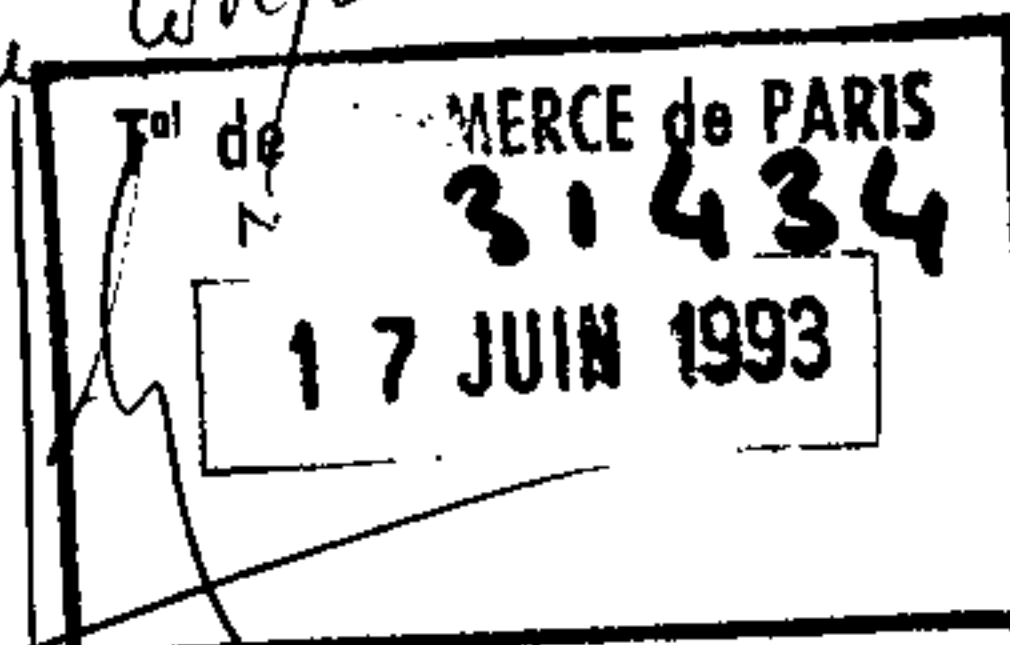


COMAUDITEX

S.A.R.L. au capital de 50 000 Francs
Siège social : 9, Rue Viète

PARIS (75017)

R.C.S. PARIS B 342 227 626



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 26 FEVRIER 1993

88 B 12620

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE
Et le vingt six février à quinze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Mr	Alain AMANOU	pour	165 parts
Mr	Raymond DEVARIEUX	pour	1 parts
Mr	Daniel GUERIN	pour	209 parts
Sté	GESTACOR	pour	124 parts
Mr	Pierre BURG	pour	1 parts

Soit 500 parts

=====

sur un total de 500 parts composant le capital social.

Monsieur Alain AMANOU préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'une nouvelle gérance,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

En remplacement de Monsieur Alain AMANOU, démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant :

Monsieur Pierre GABORIAU, demeurant à PARIS (75016), 9 avenue d'Eylau pour une durée illimitée, à compter du 1er mars 1993.

Monsieur Pierre GABORIAU, non associé, est alors invité à participer à la séance et déclare accepter les fonctions de gérance qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Alain AMANOU

Raymond DEVARIEUX

Daniel GUERIN

P/ la Sté GESTACOR

Pierre BURG

Pierre GABORIAU

88 B 12620